

Note d'orientation relative à la définition du musée

Paris, décembre 2019

Contexte et objectif

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) qui s'est tenue pendant la 25^e Conférence générale en septembre 2019, le Conseil d'administration (CA) a présenté aux membres de l'ICOM sa proposition pour une nouvelle définition du musée. Après de nombreux débats, l'AGE a décidé de repousser le vote de cette définition afin que les membres de l'ICOM puissent avoir suffisamment de temps pour l'examiner. Le processus qui a conduit à l'élaboration de cette nouvelle définition s'est appuyé sur les travaux du Comité permanent pour la définition du musée, perspectives et potentiels (MDPP) (2017-2019), qui constituent une base à partir de laquelle nous espérons désormais réaliser notre prochaine étape.

Le Conseil d'administration de l'ICOM a pris en compte les débats qui ont eu lieu pendant l'AGE, les commentaires fournis par les membres et la feuille de route qui lui a été transmise par Jette Sandahl, la présidente du MDPP, le 22 septembre 2019. Lors de sa réunion du 9 décembre 2019, il a décidé :

- d'approuver la réalisation par le MDPP de la prochaine étape du processus de définition du musée ;
- de rebaptiser le comité permanent MDPP2 afin de distinguer cette nouvelle étape de la première, menée jusqu'à maintenant ;
- d'élargir le nombre de personnes participant au MDPP2 afin que davantage de membres de l'ICOM soient représentés ;
- de fixer un délai de trois ans, de 2020 à 2022, pour la réalisation de ces travaux importants, qui permettront de passer à l'étape suivante ;
- de définir certains critères qui guideront le MDPP2 dans l'élaboration de cette nouvelle étape.

Directives

Le Président de l'ICOM et le CA ont demandé au MDPP2 de revoir la feuille de route transmise au CA en septembre 2019 pour définir un processus de travail ouvert, transparent et consultatif avec les Comités nationaux et internationaux au cours des deux prochaines années.

Ce processus doit respecter les échéances indiquées ci-après, qui ont été fixées de manière à offrir aux adhérents suffisamment de temps pour réfléchir à de nouvelles idées pour la définition et en débattre.

- D'ici le 31 janvier 2020	Réunion du MDPP2 (2020-2022), après réception de la lettre d'invitation envoyée par la Présidente de l'ICOM
- D'ici le 15 mars 2020	Proposition par le MDPP2 d'un processus et de méthodes de consultation des Comités nationaux et internationaux de l'ICOM
- 1 ^{er} avril 2020	Présentation au CA par le MDPP2 du processus et des méthodes lors de la réunion du CA à Foggia, Italie (30 mars – 2 avril 2020)

- 9 juin 2020	Présentation par le MDPP2 du processus et des méthodes au Conseil consultatif de l'ICOM lors de la réunion de ce dernier à Paris (11 juin 2020)
- 1 ^{er} août 2020	Envoi par les Comités nationaux et internationaux de leurs propositions de définition au MDPP2
- 9 décembre 2020	Présentation par le MDPP2 d'un rapport préliminaire à la réunion du CA comprenant : - la collecte et le classement des contributions envoyées par les Comités nationaux et internationaux - la présentation des étapes jusqu'en juin 2021
- 1 ^{er} janvier 2021	Soumission pour commentaires du rapport du MDPP2 aux Comités nationaux et internationaux
- 1 ^{er} mars 2021	Examen par le MDPP2 des commentaires fournis par les Comités nationaux et internationaux
- 5 juin 2021 (date à confirmer)	Soumission d'une nouvelle définition du musée au vote de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) qui se tiendra à Paris en juin 2021
<i>En cas d'approbation de la nouvelle définition par l'AGE :</i>	
Juillet 2021- avril 2022	Suivi par le MDPP2 de la mise en œuvre de la nouvelle définition
Août 2022	Présentation au CA par le MDPP2 d'un rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle définition lors de la Conférence générale de l'ICOM de 2022, à Prague, République tchèque

Résultats

La Présidente et le Conseil d'administration de l'ICOM sont convaincus que les membres de l'ICOM, le CA et le MDPP2 veulent parvenir à une définition commune, qui reflète l'objectif et la position des musées au XXI^e siècle. Au cours de la première étape de ses travaux, le MDPP (2017-2019) a défini huit critères qui doivent présider à la réflexion sur cette nouvelle définition. Pour la Présidente et le CA de l'ICOM, ces critères indispensables doivent continuer à étayer les débats relatifs à la définition. Il convient néanmoins de prendre également en compte d'autres éléments, tels que :

- les aspects législatifs (avec les Statuts de l'ICOM)
- les aspects déontologiques (avec le Code de déontologie de l'ICOM)

Ces travaux doivent conduire à l'élaboration d'une définition qui prenne en compte les critères normatifs, législatifs et déontologiques, qui soit générale et qui commencera par les termes « un musée est... » La définition doit répondre à chacun de ces critères.

Processus

Le CA demande au MDPP2 de définir un processus qui :

- respecte les échéances proposées ;
- consulte les Comités nationaux et internationaux selon une démarche transparente et participative ;
- rassemble et examine les définitions du musée proposées par les Comités nationaux et internationaux en fonction des critères indiqués ci-dessus (législatifs, normatifs et déontologiques).